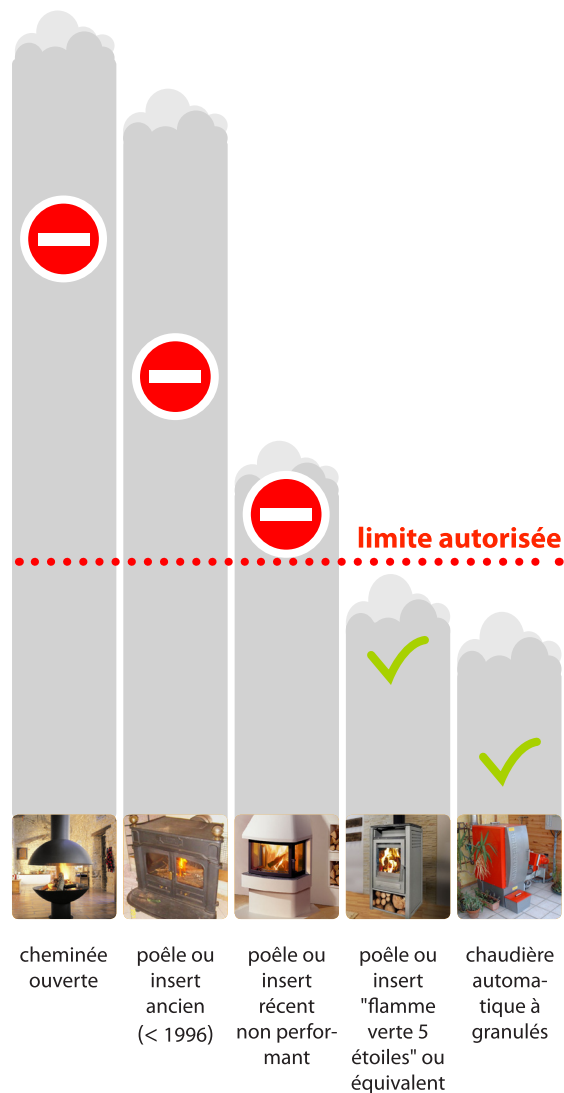


Le saviez-vous ?

Tous les appareils ne se valent pas en matière de pollution !



Pour aller plus loin

En savoir + et agir

Pour un conseil sur le bois énergie, les économies d'énergies et les aides financières, contactez :

Votre **Espace Information Énergie** au **04 50 67 17 54**, un conseiller vous répondra gratuitement, de manière neutre et indépendante.



Pour des informations sur la qualité de l'air, contactez :

Air Rhône Alpes au **09 72 26 48 90**



Vous pouvez aussi contacter directement un spécialiste pour changer votre appareil :

un **installateur QualiBois**
www.qualit-enr.org/annuaire



ou

un **professionnel qualifié** proche de chez vous (Pages jaunes)

Consultez le livret "Chauffage au bois et qualité de l'air" téléchargeable sur : www.prioriterre.org



Ce livret comporte toutes les informations pour le choix du bon matériel, une bonne utilisation, et les mesures mises en place par la préfecture.

 haute-savoie.gouv.fr



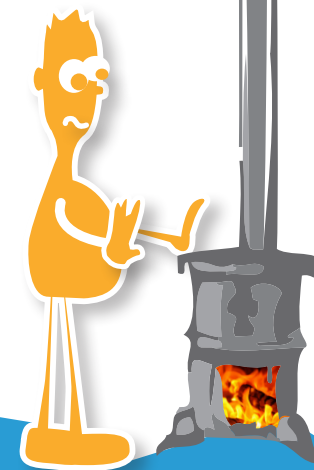
www.prioriterre.org

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA VALLEE DE L'ARVE

PPA

Chauffage au bois

ATTENTION à la pollution atmosphérique



Vallée de l'Arve

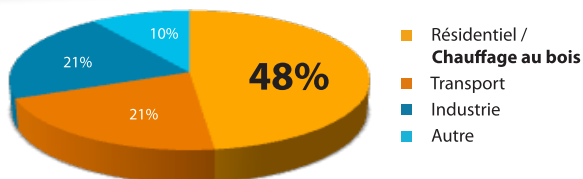
Tous acteurs de la qualité de l'air !

Un enjeu important pour la qualité de l'air



Le bois brûlé par un équipement non performant ou sans filtre rejette des particules fines dans l'air, les PM10.

Le chauffage au bois, 1ère source émettrice de PM10 dans la vallée



Source : Air Rhône-Alpes (année 2008 v2011-1)

Un impact sur notre santé

C'est l'exposition tout au long de la vie à la pollution atmosphérique ambiante qui a le plus d'effet sur la santé (maladies cardiovasculaires, irritation et inflammation des voies respiratoires, sensibilisation aux infections respiratoires, cancer du poumon).

Plus particulièrement pour les populations à risque :

enfants, personnes âgées, femmes enceintes, fumeurs, personnes atteintes de pathologies chroniques (asthme, maladies cardiaques, diabète...)



Je me chauffe au bois, je suis concerné(e) !

- J'utilise un **appareil** de chauffage au bois **ancien** ou **peu performant**.
- J'utilise un **bois** de **mauvaise qualité** pour me chauffer (humide, sale, peint ou traité).
- Je **n'entretiens pas régulièrement** mon appareil de chauffage.
- Je **n'utilise pas correctement** mon appareil (allumage par le bas, tirage mal réglé...).



Trois axes pour agir

1 Je m'équipe d'un matériel performant

Les appareils labellisés "flamme verte cinq étoiles" ou équivalent garantissent des performances énergétiques et environnementales importantes.

L'Etat et les collectivités locales proposent différentes incitations financières pour favoriser l'installation d'équipements dont les performances sont reconnues en matière de qualité de l'air.

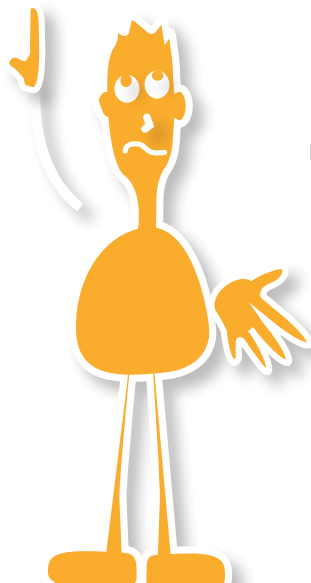
2 Je contrôle la qualité de mon bois

Demandez à votre revendeur des garanties de qualité et consultez le livret "chauffage au bois et qualité de l'air" (voir au verso)

3 J'entretiens régulièrement mon matériel

Je fais **ramoner** et **entretenir** mon appareil de chauffage au bois au minimum une fois par an, comme le prévoit le règlement sanitaire départemental.

Une des cases est cochée



attention !

Aucune transaction immobilière ne peut se faire sans mise en conformité de l'appareil individuel de chauffage au bois.
(arrêté n° 2012131-0022)

Aucun chauffage au bois d'appoint non conforme ne pourra être utilisé lors des pics de pollution.
(arrêté n° 2012131-0025)